

LOI N° 44/76 . DU
PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 18/76 DU 11 OCTOBRE 1976, FIXANT LE
REGIME FISCAL APPLICABLE AUX SOCIETES
PETROLIERES.--

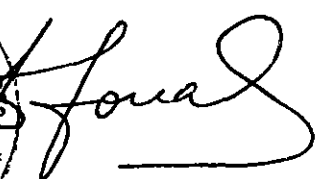
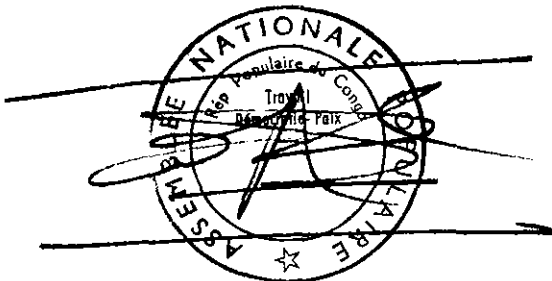
L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, PROMULGUE LA LOI DONT LA
TENEUR SUIT ;

ART. 1ER. - Est ratifiée l'ordonnance n° 18/76 du 11 Octobre
1976, fixant le régime fiscal applicable aux Sociétés Pétrolières.

ART. 2. - Le texte de l'Ordonnance n° 18/76 du 11 Octobre
1976, restera annexé à la présente Loi.

ART. 3. - La présente Loi sera publiée au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de
l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 6 DEC. 1976



LE PRÉSIDENT
de la
RÉPUBLIQUE
Chef de l'Etat

COMMANDANT MARIEN NGOUABI.